

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250326-DLB10\_26032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

NOMENCLATURE 08-09

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 MARS 2025

-----  
POLITIQUE CULTURELLE  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE  
TARIFICATION A COMPTER DE LA SAISON CULTURELLE  
2025-2026  
-----

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

L'un des objectifs prioritaires de la politique culturelle de la Ville de Lens est de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de Lensoises et Lensois.

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal a adopté la tarification du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à des ajustements concernant les tarifs et les règles d'arrondis lors de leur revalorisation annuelle, selon les dispositions ci-après reprises.

La tarification proposée à compter de la saison culturelle 2025-2026, continuera de s'appuyer sur les principes généraux suivants (détails joints en annexe) :

- 1 : Les frais de scolarité**
- 2 : Les droits d'inscription**
- 3 : Les modalités de paiement**
- 4 : Les tarifs particuliers**
- 5 : La location d'instruments aux élèves**

Il vous est par conséquent proposé :

- D'approuver à compter de la saison culturelle 2025-2026 la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser pour les années suivantes une revalorisation des droits d'inscription et autres frais du Conservatoire par application de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac, ensemble des ménages) – identifiant 001763852, l'indice de référence étant celui de février 2025, l'indice de révision étant celui du mois de février de l'année de révision. Il sera appliqué la règle d'arrondi suivante :

- si le deuxième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le tarif sera arrondi au dixième d'euro supérieur ;
- si le deuxième chiffre après la virgule est inférieur à 5, le tarif sera arrondi au dixième d'euro inférieur.

Les commissions Services à la population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**(Mme LEROY, sortie de la salle durant la présentation et le vote de la délibération, n'a pas pris part au vote)**

**Le Maire,**

**Sylvain ROBERT**



**Le Secrétaire de Séance,**

**Henri CUGIER**

## **TARIFICATION : PRINCIPES ET MONTANT DES DROITS** **A compter de la saison culturelle 2025-2026**

### **1 : Les frais de scolarité**

Les frais annuels de scolarité sont calculés selon quatre tranches tarifaires déterminées par le lieu de résidence et la situation sociale du foyer.

### **2 : Les droits d'inscription**

Le paiement des frais d'inscription, d'un montant identique pour l'usager quel que soit le parcours choisi, est obligatoire au moment de l'inscription ou de la réinscription, y compris pour les disciplines soumises à un test d'entrée. Il engage les familles et il ne peut donner lieu à aucun remboursement.

### **3 : Les modalités de paiement**

Les frais de scolarité sont annuels et dus dans leur intégralité, après la période probatoire (1er jour des vacances de Toussaint). Ils sont réglés sur appel à cotisation en une fois ou en trois fois à la demande expresse des familles.

En cas d'inscription en cours d'année :

- à compter du 1er janvier, les frais de scolarité seront égaux à 2/3 du montant annuel, réglés sur appel à cotisation en une fois ou deux fois à la demande expresse des familles ;
- à compter du 1er avril, les frais de scolarité seront égaux à 1/3 du montant annuel, réglés en une fois au moment de l'inscription.

L'arrêt des études est possible tout au long de l'année mais il n'exonère pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels et n'entraîne pas le remboursement de tout ou partie de ces frais, excepté pour motifs de santé ou de déménagement à plus de cinquante kilomètres de Lens, après transmission d'un justificatif.

### **4 : Les tarifs particuliers**

Les familles ayant plusieurs enfants inscrits bénéficient d'une réduction des frais de scolarité et d'inscription à hauteur de :

- 25 % à partir du 2ème enfant ;
- 50 % à partir du 3ème enfant.

Sont par ailleurs exonérés des droits annuels de scolarité :

- les élèves lensois inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique au Collège Michelet de Lens,

- les membres de l'association Orchestre à Vent - Harmonie Municipale de LENS (membres de l'association avant le 15 octobre de l'année d'inscription au Conservatoire) pour une pratique d'un instrument à vent ou de percussions et s'engageant à participer à l'ensemble des répétitions et manifestations prévues par l'OVL.

Sont par ailleurs exonérés des droits annuels de scolarité et des frais d'inscriptions les élèves bénéficiaires du dispositif « Orchestre au collège Jean ZAY ».

### **5 : La location d'instruments aux élèves**

Afin de faciliter l'accès de tous à la pratique musicale, le Conservatoire dispose d'un parc d'instruments en location pour les élèves régulièrement inscrits. Ces instruments sont loués par ordre de priorité aux élèves en C.H.A.M., aux élèves débutants lensois, aux élèves débutants résidents de la CALL qui en ont fait la demande, après accord du directeur du Conservatoire et sous réserve des disponibilités.

L'entretien normal des instruments est à la charge des familles. Il leur est demandé de souscrire une assurance pour la location des instruments. Ces instruments sont placés sous la responsabilité des familles dès lors qu'ils ne sont plus sous la garde effective du Conservatoire.

La durée de location couvre une année scolaire, du 1er septembre au 31 août de chaque année, à l'exception des élèves inscrits en parcours découverte qui peuvent louer au trimestre.

Les instruments seront restitués au plus tard le 31 août de chaque année d'inscription au Conservatoire par les familles après avoir été vérifiés par un luthier. La remise en état est à la charge des familles.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument en cours d'année scolaire, aucun remboursement proratisé ne sera effectué.

Le coût de location par instrument, qui demeurera inchangé pour la saison 2025/2026, est de 60 € à l'année, de 20 € au trimestre quel que soit l'instrument loué.

Sont exonérés des frais de location, les élèves bénéficiaires du dispositif « Orchestre au collège Jean ZAY ».

**Montant des droits d'inscription et autres frais du Conservatoire à rayonnement  
communal Frédéric Chopin  
à compter de l'année scolaire 2025 – 2026**

Public Visé		Droits d'inscription	Frais de scolarité			
			Cursus complet*	Cours collectif seul	Instrument ou chant seul	Art Dramatique
<b>Tarif 1</b> Lensois demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'AHA, des Allocations Supplémentaires du RSA (Sur présentation d'un justificatif en cours de validité)	Majeurs	18,50 €	55,50 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €
<b>Tarif 2</b> Lensois ou personnes scolarisées ou personnes travaillant sur la commune de Lens	Moins de 18 ans ou étudiants 1 <sup>ère</sup> année	18,50 €	-	-	-	-
	Moins de 18 ans ou étudiants 2 <sup>ème</sup> année et au-delà	18,50 €	55,50 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €
	Plus de 18 ans	18,50 €	143,80 €	99,60 €	99,60 €	91,40 €
<b>Tarif 3</b> Résidant du territoire de la CALL ou personnes scolarisées ou travaillant au sein de la CALL	Moins de 18 ans ou étudiants 1 <sup>ère</sup> année	18,50 €	26,70 €	26,70 €	26,70 €	18,50 €
	Moins de 18 ans ou étudiants 2 <sup>ème</sup> année et au-delà	18,50 €	126,30 €	90,40 €	90,40 €	91,40 €
	Plus de 18 ans	18,50 €	262,90 €	191 €	191 €	181,80 €
<b>Tarif 4</b> Personnes ne relevant pas des tarifs 1, 2 ou 3	Moins de 18 ans ou étudiants	18,50 €	390,20 €	322,50 €	322,50 €	209,50 €
	Plus de 18 ans	18,50 €	480,60 €	412,80 €	412,80 €	345,00 €

*\*Cursus complet : discipline dominante en musique accompagnée des disciplines complémentaires obligatoires.*

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MARS 2025**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 19 mars 2025.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL n'ayant pas donné pouvoir, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.